Les juifs vinrent soumettre au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) le cas d'une femme et d'un homme, parmi les leurs, ayant commis l'adultère.

Abdullah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que les juifs vinrent soumettre au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) le cas d'une femme et d'un homme, parmi les leurs, ayant commis l'adultère. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) leur demanda alors : « Que dit la Torah concernant celui qui commet l'adultère ? - Ils répondirent : Nous les déshonorons et les flagellons ! - 'Abdullah ibn Salâm répliqua : Vous mentez ! Il y a un verset au sujet de la lapidation ! » Ils apportèrent alors la Torah et l'ouvrirent. L'un deux cacha de sa main le verset de la lapidation et lut ce qui était au-dessus et en dessous de sa main. 'Abdullah ibn Salâm (qu'Allah l'agrée) lui dit alors : « Enlève ta main ! » Il ôta alors sa main et le verset de la lapidation apparut. Il dit alors : « Ce qu'a dit 'Abdullah ibn Salâm est vrai, ô Muḥammad ! Il y a le verset de la lapidation ! » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ordonna alors de lapider les deux coupables. ['Abdullah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père)] dit : « J'ai vu l'homme couvrir de son corps la femme afin de la protéger des pierres. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Un homme et une femme parmi les juifs commirent l'adultère à l'époque du Prophète (sur lui la paix et le salut). Ils vinrent le trouver afin qu'il statue à leur sujet, espérant trouver un jugement moins lourd que celui contenu dans la Torah dans un tel cas, c'est à dire la lapidation. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur demanda quel était le jugement d'Allah dans la Torah, non pas pour l'appliquer mais afin de démasquer leur stratagème. Ils lui mentirent et dirent que le jugement à ce sujet était de déshonorer ceux qui avaient commis l'adultère. 'Abdullah ibn Salâm (qu'Allah l'agrée) les démentis et lorsqu'ils ouvrirent la Torah, ils y trouvèrent que le jugement à ce sujet était la lapidation de l'adultère marié ; il ordonna donc que les deux soient lapidés. Notre législation l'emporte sur les autres législations et les abroge. Cependant, dans ce récit, le Prophète (sur lui la paix et le salut) les a questionnés concernant la sentence de la lapidation dans la Torah afin que la preuve soit établie depuis leur propre livre, celui-là même dont ils niaient qu'il contienne la lapidation de l'adultère marié, et afin de leur démontrer que les Livres d'Allah sont unanimes quant à ce jugement éternel qui dissuade les corrupteurs.